



Arrêté portant réglementation du stationnement avenue du Général De Gaulle

Mairie de CERBERE
66290

N° 032/2026

Le Maire de la Commune de Cerbère

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2 ;

Considérant la nécessité de maîtriser le stationnement en centre-ville de Cerbère pour améliorer son attractivité suite aux réaménagements urbains de ce dernier ;

Considérant que cet axe situé le long du front de mer concentre de nombreuses activités commerciales et génère un flux de circulation important ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière et en particulier la nécessité de garantir la liberté d'accès des usagers, des services techniques ainsi que celle des services de secours ;

Considérant la nécessité de permettre aux personnes à mobilités réduites de se stationner ;

Considérant le nombre de motocyclistes empruntant cette voie et souhaitant se stationner ;

Considérant la mise en place d'une navette municipale destinée au transport public de personnes ;

ARRETE

Article 1 : La rampe d'accès aux véhicules située entre la rue du Ribéral et la D914 est à sens unique de la rue du Ribéral vers la D914.

Article 2 : Une place de stationnement réservée à la navette communale est mise en place à l'entrée du parking, à proximité du « wagon mémorial » et située face à l'entrée du port.

Article 3 : Deux emplacements réservés aux motocyclistes et deux roues motorisés sont mis en place au niveau de l'entrée du parking, à proximité du « wagon mémorial » et situés face à l'entrée du port.

Article 4 : Deux emplacements pour personnes à mobilités réduites sont mis en place au niveau du front de mer proche de l'entrée du port.

Article 5 : Un emplacement est mis en place pour les motocyclistes et deux roues motorisés le long du front de mer proche de l'entrée du port.

Article 6 : Deux emplacements réservés aux véhicules électriques en charge sont mis en place le long du front de mer face au 23 de l'avenue du Général De Gaulle.

Article 7 : Deux emplacements pour motocyclettes sont mis en place le long du front de mer face au 11 avenue du Général De Gaulle.

Article 8 : Mise en place d'un espace correspondant à quatre emplacements destinés aux véhicules de livraisons à proximité de l'intersection avec la rue Anatole France.

Article 9 : Mise en place d'un emplacement destiné au véhicule de la police municipale situé au 23 avenue Général De Gaulle.

Article 10 : Mise en place d'une zone bleue constituée de 17 places, celle-ci est active du 1^{er} juillet au 31 août, de 08h00 à 20h00, durée de stationnement ne pouvant excéder deux heures, tous les jours de la semaine et jours fériés compris. Arrêté municipal 222/2025.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux services de secours et d'incendie, au service de gendarmerie nationale, au service de police nationale, au service des douanes, à la police municipale et aux services techniques exerçant leurs fonctions en véhicules de service.

Article 12 : La signalisation réglementaire est apposée sur les emplacements destinés aux différents types de véhicules.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, les services de la police municipale et les services de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Cerbère, le 5 février 2026

Le Maire,

Christian GRAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique

Certifié exécutoire

Affiché le
Notifié le